



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

DÉCISION n° 03/2019 *portant subdélégation de signature* aux agents de la plate-forme « *Chorus* » de La Réunion

Le chef du centre de services partagés interministériel de La Réunion

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2911 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à **Monsieur Thomas KREJBICH**, chef du Centre de Services Partagés Interministériel de La Réunion (CSPI) ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée **aux responsables des engagements juridiques** désignés ci-après, aux fins **d'engager** les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Stéphanie ANDRIQUE
- M. Jean-Yves ANDY
- M. Alexandre BUIRE
- Mme Myriam DIJOUX
- Mme Karine GUERAULT

Article 2 : Subdélégation est donnée **aux responsables des demandes de paiement** désignés ci-après aux fins **de mettre en paiement** les décisions des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Yannick ALAMELE
- Mme Karina CHANGEL
- Mme Karine GUERAULT
- M. Willy HOAREAU
- Mme Stéphanie MAC-WING
- M. Théophile THIAO LAYEL

Article 3 : Subdélégation est donnée **aux responsables de recettes** désignés ci-dessous aux fins **d'exécuter** les décisions de recettes des ordonnateurs délégués, pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Alexandre BUIRE
- Mme Myriam DIJOUX

Article 4 : Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de dépenses** désignés ci-dessous aux fins de **certifier les services faits** pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Jean-Yves ANDY
- Mme Isabelle BEGUE
- Mme Irma BERTHOLO MUFU
- Mme Brunella BRABANT
- M. Yanick BROUSSE de LABORDE
- Mme Nicole CADENET
- Mme Bernadette CADET
- M. Tony CESARIN
- Mme Gilette CLAIN
- Mme Corinne CORRE
- Mme Simone DAMOUR
- Mme Marie-Annie DEHAL
- Mme Anttuya DJAONDRINA
- Mme Linda FOUGERAIS
- Mme Brigitte GONNEAU
- Mme Kelly JONAS-OULAMA
- M. Benjamin LAFAIX-PAYET
- Mme Colette LIN KEN HSIEN
- Mme Marie-Lise LI-THIAO-TE
- Mme Myriam LOTFI
- Mme Nicole MALINESSOUCHETTY
- Mme Sitina MOHAMED

Article 5 : Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de recettes** désignés ci-dessous aux fins d'imputation des demandes de recettes pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Benjamin LAFAIX-PAYET
- Mme Colette LIN KEN HSIEN
- Mme Myriam LOTFI

Article 6 : La décision n° 02/2019 du 5 juillet 2019 est abrogée.

Article 7 : Le chef du CSPI de La Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 5 septembre 2019

Thomas KREJBICH

Chef du CSPI de La Réunion